

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-deux le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.  
en exercice : 9  
présents : 7  
votants : 8

Date de la convocation : 14 septembre 2022

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC et Monsieur Cédric CHABROUX

**Pouvoirs :** Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

**Absents-excusés :** Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**30 / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023**

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Acte publié le : 04/10/2022

Mode de publication : Site Internet [www.cheryenberry.fr](http://www.cheryenberry.fr)

Transmis au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 21/02/2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (choix de la nomenclature développée pour rester au plus près de ce qui existe actuellement, nomenclature plus exhaustive)
- **Précise** que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 : budget principal
- **Dit** qu'il Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du passage à la M57.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Damien PRELY



Le Secrétaire de Séance,

Dominique LACOFFRETTE, Conseiller municipal



Acte publié le : 07/10/2022

Mode de publication : Site Internet [www.cheryenberry.fr](http://www.cheryenberry.fr)

Transmis au contrôle de légalité le : 06/10/2022